

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 juin 2017**

DELIBERATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 juin 2017, le présent Conseil a été convoqué en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille DIX SEPT, le 27 juin à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Nadine BARRE, Sylvie BOUTILLIER, Patrick DISSEGNA, Emma BERNAT, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGILOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, Bruno LECLERE, Patricia ALAMINOS, Alain DI MAJO, Martine HAMANN, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET

REPRESENTÉS :

Alain PEREZ par Emma BERNAT

Francesco FREGONAS par Patricia CAVALIERI D'ORO

Katia MONTASTRUC par Nadine BARRE

Danielle TENSA par Joël MASSACRIER

ABSENTS : Joëlle TEISSIER, Philippe FOURMENTIN, Carole LAFUSTE, Annie DARAUD, Nicolas GILABERT, Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame BOUTILLIER est désignée secrétaire de séance



1/2017- Remplacement de M. Couret au conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bertrand COURET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 10 avril dernier et de ce fait de ses fonctions de conseiller communautaire à la Communauté de communes Lèze Ariège.

Faisant état de cette démission, et conformément à l'article L273-10 du Code électoral, il est proposé de désigner son remplaçant en la personne de Monsieur Patrick DISSEGNA ; celui-ci étant le suivant et dernier sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu en 2014.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

PROCLAME Monsieur Patrick DISSEGNA, délégué au conseil communautaire de la Communauté de communes Lèze Ariège ;
PRECISE que cette délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Lèze Ariège.

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-2/2017- Retrait de la commune du SMAGV 31 Maneo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la compétence statutaire de la Communauté de communes Lèze Ariège qui, sur les volets obligatoires, comprend l'aménagement, l'entretien et la gestion des gens du voyage.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la commune de l'adhésion au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage 31, ainsi que l'ensemble des décisions s'y rattachant.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE de retirer la commune de l'adhésion au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage 31, ainsi que l'ensemble des décisions s'y rattachant.

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-3/2017- Chantier d'insertion avec l'association Confluences. Rectification de la délibération du 09.12.2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération du 9 décembre 2016 a adopté la convention passée entre la commune et l'Association Confluences pour la réalisation d'un chantier d'insertion. La convention

que le maire a été autorisé à signer, porte sur un montant de 187 449 euros, pour la période 2016 à 2018. Or une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération, arrêtant le prix à 80 000 euros plutôt que le prix de 187 449 euros contractuellement prévu à la convention.

En conséquence, il doit être procédé à la rectification de l'erreur matérielle.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

(Mme Cavaliéri d'Oro + pouvoir pour M. Fregonas), M. Di Majo, M. Oneda, M. Marty)

DECIDE de rectifier le montant initialement arrêté à 80 000 euros sur la délibération du 9 décembre 2016 par la somme de 187 449 euros inscrite sur la convention.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-4/2017- Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les poteaux d'incendie situés sur la commune sont alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Pour assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie, il y a lieu de conventionner avec VEOLIA EAU pour la réalisation de ces prestations, cette entreprise disposant du matériel et d'un personnel adapté à ces opérations.

Il demande au conseil municipal d'adopter les termes de la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune et de l'autoriser à la signer, afin de confier la mission d'assistance technique à VEOLIA EAU pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la commune.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention confiant à VEOLIA EAU la vérification du matériel de lutte contre l'incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-5/2017- Convention de passage. Sentiers de randonnée en domaine privé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Lèze Ariège (CCLA) a validé le projet de création de sentiers de randonnée pour les randonneurs pédestres, VTTistes et équestres et toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée.

Une convention type de passage et d'entretien d'un itinéraire de randonnée en propriété privée est soumise à l'approbation du conseil municipal, pour signature conjointe par Monsieur le Maire, le propriétaire concerné et par le président de la CCLA.

Cette convention expose les obligations des parties, la durée de la convention, les responsabilités et assurances, les mesures de police, la vente de la propriété foncière s'il y a lieu et les clauses de résiliation.

Il demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention type de passage et d'entretien d'un itinéraire de randonnée en propriété privée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, avec les deux autres signataires, à chaque accord de passage sur les parcelles qui seront désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention type de passage et d'entretien d'un itinéraire de randonnée en propriété privée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, avec les deux autres signataires, à chaque accord de passage sur les parcelles qui seront désignées.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-6/2017- Rapport de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation départementale de la Haute-Garonne - sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées au cours de l'année 2016. La note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne est jointe à ce document. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-7/2017- Rapport ANNUEL 2016 du prestataire VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 établi par VEOLIA EAU, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

La note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne est jointe à ce document. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 établi par VEOLIA EAU.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-8/2017- Décision modificative N°1 Budget communal 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°1 du budget général 2017, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2017, qui fait suite à l'erreur matérielle concernant le financement du chantier d'insertion avec l'association Confluences :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-830 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 500,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €
R-10222-822 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €
R-10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	57 500,00 €	57 500,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00,€

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ
APPROUVE** la décision modificative N°1 présentée pour le budget de l'exercice 2017.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-9/2017- Demande d'aide à la diffusion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'association DALTIM TRIO présente le spectacle « Tango de l'autruche » à la salle Allégora le samedi 29 avril 2017.

Cette rencontre musicale donne droit à une aide à la diffusion de la part de LA REGION OCCITANIE (soit -30% du cachet)

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
La Ville d'Auterive (coût du spectacle)	1600 €	
Le Conseil Régional (aide à la diffusion)		480 €
Restauration artistes	30€ (estimation)	
Billetterie		800€ (estimation)
SACEM	100 € (estimation)	
TOTAL	1730 €	1280€

Il est demandé au Conseil Municipal d'Auterive d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la REGION, l'aide à la diffusion pour le concert « Tango de l'autruche » de DALTIM TRIO.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Région OCCITANIE, l'aide à la diffusion pour le concert « Tango de l'autruche » de DALTRIN TRIO.

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04/07/2017

5-10/2017- Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme ;

Le Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme peut se résumer ainsi :

2016	Réalisations	R.A.R.	Solde d'exécution Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6 944,14		
Recettes	5 789,40		
R 002	14 943,79		
Excédent de fonctionnement	13 789,05		+ 13 789,05
INVESTISSEMENT			
Dépenses	996,46		
Recettes	432,00		
R 001	864,00		
Excédent d'investissement	299,54		+ 299,54

Il convient de :

*Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

ADOpte le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-11/2017- Compte de gestion 2016 Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demandé au Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

*Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016 ;

*Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de gestion 2016 et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

**5-12/2017- Affectation des résultats du compte administratif 2016 Office de
Tourisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 13 789,05 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget général de la commune, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) $DF - RF =$	- 1 154,74 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 14 943,79 €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 13 789,05 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
Dépenses	- 996,46 €
Recettes	+ 432,00 €
R 001 (excédent d'investissement)	+ 864,00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0.00 €

Excédent de financement (1)	+ 299,54 €
Besoin de financement F	0,00 €
AFFECTATION = C	+ 13 789,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 13 789,05 €

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

ADOpte la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-13/2017- Demande de diagnostic énergétique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour le complexe Georges Dejean ;
S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;
S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-14/2017-Modification des tarifs d'utilisation de l'espace coworking

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

Madame BOUTILLIER expose que les tarifs d'utilisation de l'espace coworking, fixés en séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 doivent être complétés, selon le tableau suivant :

OPEN SPACE				
½ journée	1 journée		10 ½ journées	1 mois
			20 €	50 €
3 €	5 €			

BUREAUX				
½ journée	1 journée	1 semaine	1 mois	1 trimestre
8 €	15 €	45 €	150 €	300 €
SALLE (S) DE REUNION				
½ journée : Matin -Après-midi ou soirée ou Tarif réduit			1 journée	
20 €			30 €	
DOMICILIATION				
15 €				

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUTILLIER et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Cavalieri d'Oro + pouvoir pour M. Fregonas)

DECIDE de compléter et fixer les tarifs d'utilisation de l'espace coworking selon le tableau ci-dessus.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-15/2017-Dégrèvement des frais de pénalité à l'encontre de M. ZERAOULA Karim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il a été octroyé en 2009 un permis de construire N°033309X0048/B à Monsieur ZERAOULA Karim qui était redevable de 8,40 euros, somme qu'il pensait être une erreur de la part de l'administration fiscale, ce qui a généré des majorations et intérêts de retard.

Monsieur ZERAOULA se trouve donc actuellement redevable de 181 euros auprès de la Trésorerie de Grenade.

Considérant la bonne foi de l'intéressé, il est proposé au conseil municipal qui en a la compétence, d'exonérer l'intéressé de la majoration et des intérêts de retard, sachant que le solde en principal a été réglé.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

ACCORDE à Monsieur Karim ZERAOULA, sur le montant de la taxe locale d'urbanisme, l'exonération de la majoration et des intérêts de retard qui s'élèvent à 181 euros.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-16/2017-Rénovation de l'éclairage public de la Cité Gatumel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 avril 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public de la cité Gatumel, le Syndicat Départemental d'Electricité Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule »
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 35 Watts.

Nota :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 276 €
- Part SDEHG	4 714 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>2 112 €</u>
TOTAL	8 102 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet présenté ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-17/2017-Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au cimetière de la Madeleine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 avril 2016, concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au cimetière de la Madeleine –référence 6 BT 98, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Déroutage d'un câble d'éclairage public sur une longueur d'environ 30 mètres dans un TPC 63 existant en attente, afin d'alimenter l'abribus du Conseil Départemental (posé dans le cadre des travaux d'éclairage du giratoire, voir récolement 6 AR 148)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	91 €
- Part SDEHG	334 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>150 €</u>
TOTAL	575 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le projet présenté ;
S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-18/2017-Appel à candidature pour l'exécution d'œuvres d'art dans le chœur et les côtés latéraux de l'église de La Madeleine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés concernant la réhabilitation de l'église de La Madeleine qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années, compte tenu de son degré de vétusté.

Le chœur et les chapelles rayonnantes doivent faire l'objet d'une décoration nouvelle en fin de chantier et qu'une œuvre artistique de qualité devra être réalisée.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal de mettre en œuvre une consultation comme suit :

1 La première étape consisterait à solliciter des candidatures par la remise d'un dossier artistique présentant les démarches à mettre en œuvre, ainsi que la présentation d'un visuel des œuvres réalisées. Le dossier s'accompagnera également de garanties professionnelles. Le tout permettra de retenir les trois meilleures candidatures suivant les critères ci-après :

- projet remis avec motivation
- qualité du dossier remis
- références artistiques

2 Etape 2

Consultation avec remise des offres des trois candidats retenus avec projet présenté

- méthode d'exécution de l'œuvre, étude, travaux
- budget détaillé du coût de l'œuvre
- plan d'intégration de l'œuvre dans le bâtiment avec présentation de l'œuvre (3D par exemple etc)
- planning détaillé d'exécution de l'œuvre

Coût de l'œuvre limitée à 45 000 €.

Chacun des trois artistes recevra 1200 euros pour l'esquisse réalisée

Chaque étape sera analysée par une commission ad hoc composée de 4 élus et d'un homme de l'art.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

POUR : 18

CONTRE : 5

**(Mme Hamann, M. Azema, M. Massacrier + pouvoir pour Mme Tensa,
M. Tatibouet**

ABSTENTION : 0

AUTORISE la mise en œuvre d'une consultation en deux étapes comme décrites ci-dessus pour la réalisation de la décoration du chœur et des chapelles rayonnantes et une œuvre artistique ;

FIXE le coût de l'œuvre dans une limite de 45 000 euros ;

AUTORISE le versement de 1200 euros à chacun des trois artistes retenus pour l'esquisse réalisée.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-19/2017-Dénomination de rue en impasse du lotissement Les Vignes 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le lotisseur du projet Les Vignes 2 comprenant 6 lots situés à La Fajolle, demande à la commune de dénommer la voie en impasse qui dessert son projet. Le porteur de projet propose la dénomination suivante : allée du chasselas.

Compte tenu des dénominations existantes déjà dans le quartier, Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du lotisseur et de dénommer l'allée en impasse comme suit : Allée du chasselas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de nommer la rue en impasse située dans le lotissement Les Vignes 2 :
« Allée du Chasselas

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-20/2017-Recrutement d'un personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 concerne l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux. Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 Ingénieur principal à temps non complet de 5.25 (5 heures et 15 minutes) heures hebdomadaires

Rémunération sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou qualification

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

POUR : 17

CONTRE : 4

**(Mme Cavaliéri d'Oro + pouvoir pour M. Fregonas, M. Massacrier + pouvoir pour
Mme Tensa)**

ABSTENTION : 2

(M. Marty, M. Oneda)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

APPROUVE le recrutement de ce personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

ACCEPTE la création du poste proposé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire pour l'application de cet éventuel recrutements, les crédits nécessaires étant prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée le 5 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 29 juin 2017

5-21/2017-Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité, à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 inclus :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 15h et 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
 - échelon 4 à 7 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme
- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 inclus :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 15h et 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
 - échelon 4 à 7 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme
- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 29 juin 2017

5-22/2017-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné.

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 29 juin 2017

5-23/2017- Accueil d'un volontaire en mission de service civique au sein de la médiathèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité de recruter un jeune dans le cadre du Service Civique, dont la mission, au sein de la collectivité, lui permettrait de vivre une nouvelle expérience, de s'ouvrir à d'autres horizons.

Le Service Civique s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil.

Cette mission, au service de la médiathèque, est une complémentarité et non une substitution aux actions menées ou aux tâches effectuées par les agents.

Ni salarié, ni bénévole, il n'y a donc pas de relation de subordination, mais de coopération et de collaboration. Il portera un regard neuf sur la médiathèque et son fonctionnement.

L'intégration du volontaire à la médiathèque lui permettra de développer de nouvelles compétences et une nouvelle expérience.

Ce dernier apportera aux enfants, adultes ou enfants en situation de handicap, personnes âgées, la possibilité d'avoir accès à la culture et de participer à des événements culturels, tout en favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'accompagnement des personnes n'étant pas familières avec les lieux de culture.

Le coût pour la municipalité serait d'environ 110 euros.

La rémunération perçue par le volontaire : entre 500 € et 690 € (sommes arrondies)

Il est demandé à l'assemblée son accord pour accueillir un volontaire dans le cadre du Service Civique, à la médiathèque et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles auprès des services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE d'accueillir un volontaire dans le cadre du Service Civique, à la médiathèque ;
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles auprès des services de l'Etat.

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-24/2017- Interprétation de la délibération du 14 avril 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que par lettre du 29 mai 2017, Madame la Sous-Préfète nous demande des précisions, notamment sur « l'objet exact, la finalité et le lieu » relatives au foncier concerné par la délibération du 14 avril 2017 lançant la procédure de modification avec enquête publique.

Il convient donc de préciser que cette délibération vise à l'extension de la zone d'activité Robert Lavigne, dans le respect des règles de procédure de modification de notre PLU, c'est-à-dire, en l'espèce, après enquête publique.

Cette extension est justifiée par le déficit de réserve foncière pour l'accueil d'activités économiques.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

PRECISE que la délibération prise le 14 avril dernier vise à l'extension de la zone d'activité Robert Lavigne, dans le respect des règles de procédure de modification de notre PLU, c'est-à-dire, en l'espèce, après enquête publique. Cette extension est justifiée par le déficit de réserve foncière pour l'accueil d'activités économiques.

Délibération affichée le 05 juillet 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-25/2017-Intégration au domaine privé de la commune d'une parcelle lotissement La Bourdette

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur DISSEGNA rappelle que le 30/10/2015, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour intégrer les voies et réseaux du lotissement La Bourdette se trouvant rue Simone de Beauvoir, au droit du chemin Marengo à Auterive.

Il précise qu'il avait été exclu de cette acquisition, la parcelle n° 127 section AO lieu-dit La Bourdette, d'une contenance cadastrale approximative de 25 m², compte tenu du fait que se trouve positionné un poste de refoulement et que la compétence en matière d'assainissement relevait de la CCLA.

Il se trouve que la politique de la Communauté de Communes Lèze Ariège est de faire acquérir aux communes adhérentes les parcelles concernées par les ouvrages et de passer des conventions de mise à disposition de ces derniers.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle 127 section AO, d'une contenance cadastrale approximative de 25 m² à l'euro symbolique et de signer une convention de servitude au profit de la CCLA.

Il précise que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Jean-Philippe LAVAIL à Venerque et les frais liés à ce transfert de propriété seront à la charge du vendeur, Monsieur Jean-Lucien BONAY, demandeur de la cession.

Il propose également que l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme soit mandaté afin de signer l'acte authentique correspondant, la convention quant à elle serait signée par le Maire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE de mandater l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme (M. Dissegna), afin de signer l'acte authentique correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Jean-Philippe LAVAIL à Venerque ;

PRECISE que les frais liés à ce transfert de propriété seront à la charge du vendeur Monsieur Jean-Lucien BONAY, demandeur de la cession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-26/2017-Intégration dans le domaine public Chemin de Picorel. Reprise de la délibération du 13 mars 2014

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur DISSEGNA rappelle que le 13 mars 2014, le conseil municipal avait adopté une délibération intégrant dans le domaine public communal deux parcelles situées chemin de Picorel et avenue Vincent Auriol, appartenant à Madame Martine BARLIAC BAJOLLE.

Cette délibération est annulée et doit être reprise de la manière suivante :

En vue de l'élargissement de la voie communale située chemin de Picorel et avenue Vincent Auriol, sur le linéaire compris entre le boulevard de Notre-Dame et l'avenue Vincent Auriol, il est nécessaire de régulariser l'acquisition des parcelles section AT n° 49 et 203 d'une contenance respective approximative de 1002 m² et 265 m², appartenant à Madame Martine BARLIAC-BAJOLLE.

Il est proposé :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AT N°49, N°203 chemin de Picorel et avenue Vincent Auriol, à l'euro symbolique ;
- De charger l'étude de Maître Stéphane PELLETIER, notaire à Cintegabelle, de rédiger l'acte correspondant, les frais étant à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AT N°49, N°203 chemin de Picorel et avenue Vincent Auriol, à l'euro symbolique ;

CHARGE l'étude de Maître Stéphane PELLETIER, notaire à Cintegabelle, de rédiger l'acte correspondant, les frais étant à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-27/2017-Acquisition de parcelles de terrain constituant pour partie le périmètre immédiat de captage des eaux au bois de Notre Dame

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur DISSEGNA rappelle les dispositions contenues à l'arrêté préfectoral du 03/06/2004 qui fait obligation à la commune d'acheter la moitié des parcelles 334 et 335 section K, lieu-dit Madron, qui constituent le périmètre immédiat du périmètre de captage relatif au prélèvement des eaux souterraines ainsi que de l'eau de l'Ariège en vue de la consommation humaine.

Il propose au conseil municipal d'acquérir en conséquence moitié de la parcelle 335 soit 4335 m² environ, moitié de la parcelle 334 d'une contenance approximative de 1275 m² ; les deux parcelles étant devenues dans le cadre du remaniement cadastral la parcelle 192. Le prix serait arrêté à 80 cts d'euro le m² prix actuellement pratiqué en zone agricole et naturelle.

De façon concomitante, il propose au conseil municipal d'acquérir une largeur de 6 mètres de terrain se situant au sud de la parcelle 139 dont la contenance approximative serait de 366 m² à un prix identique. Il est proposé également d'acquérir la parcelle 133 section AP d'une contenance approximative de 1640 m², la parcelle 145 section AP 213 d'une contenance approximative de 3805 m² et la parcelle 149 section AP 202 d'une contenance approximative de 530 m² constituant des espaces boisés à l'intérieur du bois de Notre-Dame à un prix égal à 0.50 cts d'euro le

m², considérant que la configuration des parcelles et leur situation géographique est moins avantageuse que les parcelles susvisées.

Il est demandé au conseil municipal :

D'AUTORISER le maire à procéder aux acquisitions et divisions suivantes :

1- Acquisition de la moitié des parcelles 335 et 334 d'une contenance approximative de 2335 m² et 1275 m² (les deux moitiés parcelles étant devenues 192) au prix de 80 cts d'euro le m²

2- Acquisition d'une partie de la parcelle 139 sur une largeur de 6 m au sud de ladite parcelle au prix de 80 cts d'euro le m² sachant que la division sera faite par le cabinet de géomètres Valoris à la charge de la commune

3- Acquisition des parcelles 213 et 202 d'une contenance respective de 3805 m² et 530 m² environ au prix de 50 cts d'euro le m².

DE DESIGNER l'étude Notariale Lavail – Pourciel de Venerque, à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte authentique, les frais étant à la charge de la commune. Les vendeurs étant l'indivision REULET Michel, GUISEPPIN Marie-Claire, REULET Bernadette, REULET Philippe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE le maire à procéder aux acquisitions et divisions suivantes :

1- Acquisition de la moitié des parcelles 335 et 334 d'une contenance approximative de 2335 m² et 1275 m² (les deux moitiés parcelles étant devenues 192) au prix de 80 cts d'euro le m²

2- Acquisition d'une partie de la parcelle 139 sur une largeur de 6 m au sud de ladite parcelle au prix de 80 cts d'euro le m² sachant que la division sera faite par le cabinet de géomètres Valoris à la charge de la commune

3- Acquisition des parcelles 213 et 202 d'une contenance respective de 3805 m² et 530 m² environ au prix de 50 cts d'euro le m² ;

DÉSIGNE l'étude Notariale Lavail – Pourciel de Venerque, à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte authentique, les vendeurs étant l'indivision REULET Michel, GUISEPPIN Marie-Claire, REULET Bernadette, REULET Philippe.

PRECISE que les frais sont à la charge de la commune.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-28/2017-Cession d'immeubles

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

En exécution du budget, il convient de mettre en œuvre la cession de différents immeubles communaux et ainsi de mettre en place un processus de vente qui permette d'atteindre simultanément plusieurs objectifs :

- . Respecter les modalités juridiques qui sécurisent la légalité de la demande
- . Optimiser le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire
- . Simplifier la gestion des différentes étapes des ventes
- . S'inscrire dans une démarche de transparence

Bien qu'une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de soumettre la vente de ses biens immobiliers à publicité et mise en concurrence, il en a la possibilité suivant sa volonté.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal de procéder à la mise en vente des immeubles suivants :

- Bâtiments de la gendarmerie
2 Bis Route d'Espagne

- La maison « Revivre »
122 Chemin de la Pachelle
Parcelle AT N°123 (anciennement K 1964)

- Le hangar à côté de la maison « Revivre »
122 Chemin de la Pachelle
Parcelle AT N°122 (anciennement K 1965) 160 m²

La procédure serait la suivante :

I Evaluation

Faire évaluer chacun des biens par le service des domaines (Directeur départemental des finances publiques) sachant que cet avis reste un indice de la valeur des biens et donc susceptible d'être remis en cause, le prix de vente ne devra cependant pas être inférieur à l'estimation.

II Publicité préalable

Diffusion d'une annonce locale, par affichage dans les lieux publics (police municipale, services techniques, mairie annexe, Hôtel de Ville), sur le site internet de la ville, arrêtant le prix de vente qui ne pourrait être inférieur à l'évaluation des Domaines, par affichage sur le terrain.

III Publicité

Lancement d'une publicité dans la presse arrêtant la nature du bien mis à la vente, une date de visite possible, la date limite de remise des offres etc...

Création d'une commission ad hoc

Elle serait composée d'élus de la majorité et de l'opposition qui ouvriront les plis avec présence possible du public.

Il est demandé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens susvisés
DE LANCER le processus de vente tel que ci-dessus défini.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote suivant :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens suivants :

▪ Bâtiment de la Gendarmerie, 2 Route d'Espagne

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 17 CONTRE : 2 ABSTENTION : 4 (dont 2 pouvoirs)

- Maison « Revivre », 122 Chemin de la Pachele

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 14 CONTRE : 9 (dont 2 pouvoirs) ABSTENTION : 0

- Le hangar, 122 Chemin de la Pachele

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 14 CONTRE : 9 (dont 2 pouvoirs) ABSTENTION : 0

AUTORISE le lancement du processus de vente tel que ci-dessus défini.

Délibération affichée le 05 juillet 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 04 juillet 2017

5-29/2017-Constitution d'une servitude de passage pédestre lieu-dit les Sablons

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur DISSEGNA rappelle que par délibération n° 25-9/98 du 7 mars 1998, le conseil municipal a décidé d'intégrer dans le domaine public la voirie de la Résidence des Sablons et de conserver les espaces verts dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé de consentir une servitude de passage pédestre au profit de la parcelle desservie sur l'espace vert cadastré section AL n° 146, propriété de la commune, afin de permettre au demandeur, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 143, N°144, N°145 d'accéder directement à la Place de l'Abattoir.

L'entretien et la réalisation d'un piétonnier si nécessaire seront à la charge des propriétaires riverains bénéficiaires de la servitude.

Cette servitude de passage pédestre sera consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de consentir une servitude de passage pédestre au profit de la parcelle desservie sur l'espace vert cadastré section AL n° 146, propriété de la commune, afin de permettre au demandeur, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 143, N°144, N°145 d'accéder directement à la Place de l'Abattoir ;

PRECISE que l'entretien et la réalisation d'un piétonnier si nécessaire seront à la charge des propriétaires riverains bénéficiaires de la servitude ;

PRECISE que cette servitude de passage pédestre sera consentie à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération affichée le

Reçue en Sous-Préfecture le

5-30/2017-Acquisition de parcelles lieu-dit Camp Grand

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur DISSEGNA rappelle que la Communauté de Communes Lèze Ariège a le projet de construire une nouvelle station d'épuration intercommunale lieu-dit Camp Grand à Auterive dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal. Pour cela, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles qui permettront l'implantation des ouvrages.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles section S n° 491. 490. 472. 473. 474, pour une contenance approximative de 4210 m², les parcelles étant devenues dans le cadre du remaniement cadastral une partie de la parcelle section AE n°142, Monsieur Gilbert MIRANI domicilié lieu-dit La Grange à AUTERIVE, cédant pour un montant de 15 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE le maire à acquérir une partie de la parcelle sus visée pour un montant de 15 000 euros, sachant que la division sera faite par le Cabinet VALORIS à la charge de la commune ;

DESIGNE l'étude Notariale de Maître LAVAIL à Venerque, afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique, les frais étant à la charge de la commune.

PRECISE que les frais sont à la charge de la commune.

Délibération affichée le

Reçue en Sous-Préfecture le